



MEDIATHEQUE DE BAUD

CHARTRE DES COLLECTIONS

I. PREAMBULE – OBJET DE LA CHARTE	PAGE 3
II. PRESENTATION DE LA MEDIATHEQUE	PAGE 3
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE	
B. CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	
C. PERSONNEL	
D. COLLECTIONS ET SUPPORTS	
E. RESEAU	
III. MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE DE BAUD	PAGE 4
A. MISSIONS GENERALES	
B. OBJECTIFS DOCUMENTAIRES	
C. MISSIONS COMPLEMENTAIRES	
IV. GESTION DES COLLECTIONS	PAGES 5-5-6
A. PRINCIPES GENERAUX D'ACQUISITION	
B. CRITERES DE SELECTION	
1. <i>Qualité</i>	
2. <i>Niveau</i>	
3. <i>Langue</i>	
4. <i>Exclusion</i>	
C. OUTILS ET METHODES D'ACQUISITION	
D. DEMANDES D'USAGERS	
E. DONS ET LEGS	
F. RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS ET ELIMINATIONS	
G. RECOLEMENT	
V. EVALUATION	PAGE 7
A. DONNEES STATISTIQUES	
B. PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS	
VI. RESPONSABILITES	PAGE 7

I. Préambule – Objet de la charte

La présente "Charte des collections " définit la politique documentaire générale de la médiathèque de Baud. Elle constitue un document de référence pour la constitution et le développement des collections de la médiathèque.

Validé par les élus du Conseil municipal, ce texte est destiné à informer les publics et partenaires et permet ainsi à chacun de prendre connaissance des objectifs généraux et documentaires de l'établissement.

Cette charte sera révisée tous les trois ans, en fonction de l'évolution :

- des connaissances,
- des mutations des moyens de diffusion du savoir,
- de la politique nationale en matière de lecture publique.

Ce texte d'orientation générale est complété par des documents techniques internes au service (budget, désherbage, politique documentaire...), qui précisent les modalités de développement et les règles d'acquisition de l'ensemble des collections.

II. Présentation de la médiathèque

A. Situation géographique

La médiathèque se situera au sein du QUATRO, pôle culturel de la ville de Baud, qui abritera aussi un auditorium et le musée de la carte postale. Son implantation au cœur du centre ville, en fait un équipement structurant et inséré dans la vie des habitants.

L'ouverture de la nouvelle médiathèque est prévue pour septembre 2015 et offrira 500 m² d'espaces dédiés aux publics : pôle petite enfance, - fictions, - documentaire, - revues, - musique, - multimédia, - jeux vidéos et un fonds breton.

B. Cadre administratif et réglementaire

La médiathèque est un service culturel municipal, placé sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Baud.

Elle fonctionne avec un budget voté par le Conseil municipal et dispose d'un règlement intérieur affiché dans les locaux.

Elle est soumise à un contrôle de l'Etat au moyen d'un rapport annuel, qui permet d'évaluer l'action des médiathèques et d'établir des statistiques nationales.

Pour des actions de développement de la lecture, la médiathèque peut être soutenue techniquement et financièrement par le Ministère de la Culture (par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Centre National du Livre) et par le Conseil Général du Morbihan (par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale du Morbihan).

Pour ce qui est des acquisitions, la Médiathèque respecte les lois relatives :

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881),
- à la lutte contre le racisme (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990),
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, consolidée en mai 2009),
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, n° 2003-517 du 18 juin 2003, et n° 2009-669 du 12 juin 2009),
- ainsi que le décret concernant le contrôle technique des médiathèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988 / art. 6).

C. Personnel

L'équipe de la médiathèque est constituée de professionnels, fonctionnaires territoriaux :

- de la filière culturelle : quatre salariés titulaires assurent le fonctionnement courant et l'animation de la médiathèque.
- de la filière technique : un salarié titulaire assure le fonctionnement courant de la médiathèque, l'animation de l'Espace Public Numérique et l'administration du réseau informatique du Quatro.

D. Collections et supports

Les collections de la médiathèque se déclinent sous différents supports : livres, revues, CD audio, livres-lus, DVD, BD.

Indépendamment de ces supports, les collections sont organisées en grands espaces :

- Revues-Périodiques
- Fictions
- Documentaires
- Musique
- Enfance-Petite enfance
- Multimédia
- Jeux Vidéos
- Bretagne

E. Réseau

La médiathèque fait partie du réseau de la Médiathèque Départementale du Morbihan et bénéficie ainsi du soutien du Conseil Général du Morbihan par le prêt de collections, la formation de son équipe, et les conseils de professionnels du réseau de médiathèque.

La médiathèque est amenée à travailler et échanger avec d'autres médiathèques et d'autres établissements culturels au cours de projets documentaires ou d'animations.

Si la médiathèque est dans l'impossibilité de répondre à une demande, elle peut prendre contact avec son réseau afin d'orienter l'utilisateur vers la structure documentaire adéquate.

III. Les missions de la médiathèque

A. Missions générales

La médiathèque est un service public culturel et respecte les engagements pris collectivement par la profession¹. Ainsi,

- « les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale »² ;
- « les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »².

¹ *Charte des bibliothèques*, Conseil Supérieur des bibliothèques, 1991 : <http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html>

Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994 : http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

Code de déontologie des bibliothécaires, Association des Bibliothécaires Français, 2003 : <http://www.abf.asso.fr/IMG/pdf/codedeonto.pdf>

² *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique*, 1994.

La médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des usagers en matière d'accès à la culture ainsi qu'au savoir et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations. La médiathèque s'inscrit dans une perspective de développement du rayonnement culturel de la commune. Elle va renforcer l'attractivité de Baud en offrant un accès à la culture de qualité et en étant créatrice de lien social.

B. Objectifs documentaires

La médiathèque constitue ses collections dans le but de répondre aux objectifs suivants :

- susciter, favoriser et encourager la lecture et les pratiques culturelles dès le plus jeune âge.
- accompagner chaque individu dans ses apprentissages par des informations adaptées, actualisées et de qualité.
- favoriser la citoyenneté.
- favoriser à travers l'offre l'apprentissage de l'égalité.
- contribuer à l'épanouissement créatif et au développement de l'imagination de chacun.
- être un lieu de découvertes en soutenant et diffusant la diversité culturelle.
- encourager les échanges entre les individus autour de la lecture, de la culture, du patrimoine, ...
- soutenir, transmettre et valoriser la création culturelle et le patrimoine locaux.

C. Missions complémentaires

Afin de sensibiliser les publics à la culture et de mettre en valeur ses collections, la médiathèque organise régulièrement des animations et expositions.

Des actions ciblées et adaptées sont menées en direction de la petite enfance, des scolaires, et des publics empêchés.

Au sein de la médiathèque, des postes informatiques et une connexion Wifi à Internet sont accessibles aux usagers dans le but de faciliter l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Un règlement fixe les usages autorisés dans cet espace.

IV. Gestion des collections

A. Principes généraux d'acquisition

Les collections de la médiathèque tendent :

- à l'encyclopédisme : couvrir tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression littéraire, tous les domaines d'activité.
- au pluralisme : proposer un large éventail de courants de pensée, dans le respect de la législation en vigueur.

Les acquisitions se font majoritairement en un exemplaire. Une aide est demandée à la Médiathèque Départementale du Morbihan si plusieurs exemplaires seraient nécessaires pour un événement ponctuel.

De par sa superficie et la population qu'elle a à desservir, la capacité maximum de la médiathèque est de 28 500 documents répartis de la façon suivante :

- Livres	19 000
- Abonnements	80 titres
- BD	4 000
- Documents sonores	3 500
- DVD	2 000

Une fois ces seuils atteints, la régulation (éliminations et acquisitions) des collections permet de maintenir cette offre documentaire en garantissant le respect des critères de sélection.

B. Critères de sélection

1. Qualité

Le choix des collections ne reflète pas forcément la production éditoriale mais vise essentiellement à promouvoir une culture de qualité. L'équipe de la médiathèque est particulièrement attentive à la qualité de la narration, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation des informations, à la qualité des images et de la mise en page.

Une attention particulière sera portée sur des domaines culturels de qualité mais peu représentés dans le circuit commercial : innovation, avant-garde, petits éditeurs, labels indépendants, ...

2. Niveau

Les collections de la médiathèque sont destinées à tous les publics et tendent à varier leurs niveaux de difficulté. L'initiation et la vulgarisation sont les principaux buts recherchés. Les documents de spécialisation sont rares et se justifient par un besoin local.

3. Langue

La langue française est majoritaire dans les collections de la médiathèque. Des documents d'initiation aux langues étrangères et régionales sont proposés pour un apprentissage de base (breton, anglais, espagnol, allemand).

En cas de demande d'un fonds plus étoffé dans une langue, un emprunt se fera tout d'abord auprès de la Médiathèque Départementale du Morbihan.

Un fonds en breton sera développé progressivement. Une signalétique bilingue français-breton sera mise en place.

4. Exclusion

Sont exclus des collections de la médiathèque, les documents :

- contrevenants au cadre réglementaire précédemment cité,
- édités pour les scolaires,
- professionnels propres à un corps de métier particulier,
- édités par des partis politiques,
- pouvant émaner de sectes.

C. Outils et méthodes d'acquisition

Chaque année, le ou la responsable de la médiathèque, en accord avec l'équipe municipale, fixe les lignes directrices de la gestion des collections. Ces priorités sont décidées en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, de l'offre éditoriale, du public visé et de la demande du public.

Les choix d'acquisition sont ensuite sélectifs, dans le respect des budgets alloués, et en aucun cas l'exhaustivité ne peut être recherchée.

Pour procéder à ces choix, l'équipe de la médiathèque, en accord avec l'équipe municipale :

- consulte la presse spécialisée et des sites Internet dédiés,
- se déplace chez les fournisseurs pour bénéficier de leurs conseils et consulter les documents avant achat.

D. Demandes d'usagers

Les usagers peuvent émettre des propositions d'achat qui sont étudiées par l'équipe de la médiathèque, en accord avec l'équipe municipale. Les demandes sont satisfaites, en tenant compte des aspects budgétaires, et si elles entrent dans les critères d'acquisition de l'établissement.

Au cas où une demande ne pourrait être satisfaite par la médiathèque, celle-ci est adressée à la Médiathèque Départementale du Morbihan.

E. Dons et legs

La médiathèque accepte les dons de documents en bon état d'organismes ou de particuliers. Ces documents doivent respecter les critères d'acquisition de la politique documentaire de la médiathèque, la cession doit être définitive et le donateur doit accepter que la médiathèque en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou les élimine.

F. Renouvellement des collections et éliminations

Chaque année, les collections sont renouvelées et passées en revue afin de maintenir une offre de qualité. Le «désherbage» consiste à retirer des collections courantes les documents endommagés ou qui ne correspondent plus aux règles de la politique documentaire. Sont retirés des collections les ouvrages :

- abîmés ou usagés et sales,
- dont l'information est obsolète ou périmée,
- dont le contenu n'est plus en adéquation avec les besoins du public et les orientations de politique documentaire.

Suite à ce tri, et après délibération du conseil municipal, les documents peuvent être :

- détruits,
- donnés à des associations à but non lucratif ou à des structures éducatives et culturelles, au moyen d'un certificat administratif.

G. Récolement

Un inventaire des collections est effectué chaque année afin de permettre un suivi le plus exact et rigoureux des collections.

V. Evaluation

L'évaluation est une étape indispensable au bon suivi du développement de la médiathèque. Un bilan annuel est prévu, ainsi que des points de bilan réguliers les premières années de développement du service.

Au besoin, suite aux évaluations, la présente charte des collections pourra être modifiée.

A. Données statistiques

Chaque année, la médiathèque remplira les questionnaires statistiques demandés par la Direction du Livre et de la Lecture, ainsi que par la Médiathèque Départementale du Morbihan.

Un bilan de la fréquentation de la médiathèque, ainsi que de l'utilisation de ses services et du site Internet y seront joints (portail, Facebook, Twitter).

Un rapport d'activités sera rédigé chaque année, en reprenant ces données pour les comparer à des moyennes nationales et départementales, et aux objectifs fixés en termes de fonctionnement, d'acquisitions, d'animations, de fréquentation.

B. Plan de développement des collections

Le plan de développement des collections fixe les quantités annuelles de documents à acquérir pour atteindre l'objectif de 28 500 documents et leurs répartitions par genres.

Chaque année, un bilan des acquisitions et éliminations sera établi afin de déterminer ensuite les objectifs d'acquisition de l'année à venir.

Ce plan de développement des collections sera modifié en fonction de l'évolution des missions de la médiathèque, de ses publics, de ses partenariats et de son budget.

VI. Responsabilités

La politique documentaire de la médiathèque est définie par son ou sa responsable, en concertation avec l'équipe de la médiathèque et avec l'accord de l'adjointe à la culture. Cette politique régit l'ensemble des collections et des acquisitions et est mise en œuvre par toute l'équipe de la médiathèque.

Charte validée par Monsieur Le Maire ou son représentant :

Lieu / Date :

Fait à Baud, le 25/06/2015

Signataire :

NOM / Prénom :

Qualité :

Le Maire,

Jean-Paul BERTHO

